



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf, Mme Viviane JACQUEMART, excusée, qui donne procuration à M. Serge HIET et M. Yves RAMOS, excusé, qui donne procuration à M. Jean-Michel SPANAGEL.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil municipal est approuvé par tous les anciens conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

-
- En tant qu'ancien Maire, M. Serge HIET donne les pourcentages de vote aux élections municipales du dimanche 15 mars dernier :
 - ⇒ 57,3 % de votants (448 personnes sur 782 inscrites sur les listes électorales)
 - ⇒ 94,2 % des votants se sont exprimés soit 54% des inscrits (422 personnes)

Il retient que les 422 bulletins exprimés représentent 54 % des inscrits sur les listes électorales de la commune et tient à remercier les électeurs et tout particulièrement ceux qui se sont déplacés et ont fait confiance à la liste « Pour votre village ».

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal :

Le nouveau Conseil municipal est installé en procédant à l'appel des conseillers et en vérifiant que le quorum est atteint (moitié des élus + 1).

M. Serge HIET, en tant que doyen d'âge, prend la présidence du Conseil pour procéder à l'élection du Maire.

2. Élection du Maire :

Deux assesseurs sont désignés, à l'unanimité, par vote à main levée : Mmes Léa BREMONT et Nathalie MORIN-ROUSSEL.

À l'appel des candidatures pour le poste de Maire, seul M. Serge HIET se présente.

Le résultat du vote, à bulletin secret, est de 15 voix pour M. Serge HIET soit la majorité absolue.

Après avoir proclamé le résultat, M. Serge HIET est immédiatement installé et prend la présidence du Conseil municipal.

M. le Maire tient en premier lieu à remercier l'ensemble du Conseil municipal :

« Je vous remercie pour votre confiance unanime qui m'honore et m'engage à faire de ces 6 voire 7 prochaines années un mandat à la hauteur des deux précédents. Vraiment merci. »

Il tient aussi à faire le bilan du dernier mandat 2020/2026 :

« Nous avons réussi à travailler efficacement et dans la bonne humeur, avec beaucoup d'humilité et dans l'intérêt général.

Nous avons souvent mis à l'honneur Val-de-Vesle : meilleur village France sur le thème de l'eau et de la biodiversité, reconnu territoire engagé pour la nature par la Région Grand Est, passages sur FR3, articles de presse locale et nationale...

Nous avons, je pense, été à l'écoute des habitants.

Nous avons aidé les associations du mieux que nous pouvions ainsi que l'école sachant que nous n'avons pas la compétence.

Nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement et ainsi nous n'avons pas dû augmenter les impôts locaux.

Nous n'avons pas su continuer le CMEJ (Conseil Municipal des Enfants et Jeunes), nous n'avons pas réussi la mise en place de certaines commissions décidées en début de mandat. Je pense au comité local de la biodiversité. À notre décharge le début de mandat en 2020 a été spécial à cause de la pandémie. 2026 sera l'occasion d'y remédier, j'y reviendrai lors de notre prochain Conseil le mardi 31 mars 2026.

Nous avons continué à bâtir notre village et nous pouvons en être fiers.

Ce sont dans le désordre et sans être exhaustif :

- **L'aire de jeux pour enfants à Courmelois**
- **La création de vergers, de mares, de haies**
- **L'arrivée de la ligne de bus E5 avec 3 arrêts**
- **La construction d'une garderie et d'une cantine avec l'extension de l'école par l'ajout de deux classes**
- **La construction d'un gymnase unique en France**
- **La rénovation de l'église de Wez et de son square**
- **Le réaménagement du parc de la mairie**
- **La transformation du logement du parc de la mairie en salle de réunion**
- **La pose de 210 panneaux photovoltaïques sur les différentes toitures des bâtiments publics assurant ainsi la production d'une bonne partie de l'énergie nécessaire au bon fonctionnement des bâtiments de la commune mais qui est surtout une source d'économies non négligeable**
- **Le début des travaux de viabilisation du lotissement BB3**
- **Différents travaux de voiries et de signalisation routière**

Nous n'avons pas su ouvrir le chantier de l'église de Courmelois ce qui en fera un objectif pour ce prochain mandat. ».

Et il termine par les grandes lignes du programme 2026/2032 :

« Avec le projet de rénovation de l'église Saint-Maur de Courmelois, nos réflexions de début de mandat devront porter sur :

- **L'agencement de la rue Philippe**
- **La possibilité de créer en prolongation du foyer rural un marché couvert**
- **La pose de 3 abribus aux haltes de la ligne E5**
- **La mise en place d'une vidéoprotection**
- **La transformation du terrain de beach-volley**
- **L'aménagement des terrains autour du cimetière de Wez**
- **Les améliorations possibles du parc des grands Bois**
- **La destination de l'ancien terrain de basket à Wez**
- **Un réaménagement de la place René Viellard**
- **La sécurisation routière des traversées de village**
- **Les cheminements piétons à créer**

- **L'utilisation du gymnase**
- **Les animations**
- **L'intégration des nouveaux habitants**
- **Etc.....**

Le travail des commissions sera essentiel. Vous voyez encore beaucoup de travail.. »

3. Charte de l'Élu :

La lecture de la Charte de l'Élu est faite et chaque conseiller la signe.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Nom et Prénom de l'élu :

Signature :

4. Fixation du nombre d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de ce Conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 3.

5. Délégations du Maire aux Adjoints :

M. le Maire expose les responsabilités qu'auront les 3 adjoints :

Premier adjoint :

- Sera responsable des commissions « communication et information » et « environnement »
- Sera suppléant du Maire au Conseil Communautaire
- Sera membre des conseils d'orientation « Transports et mobilité » et « transition écologique » à la CUGRe (Communauté Urbaine du Grand Reims)
- Aura l'attestation de signature pour remplacer le Maire absent ou empêché.

Deuxième adjoint :

- Sera responsable de la commission « travaux-voiries-patrimoine »
- Sera référent voiries au pôle territorial de Rilly la Montagne
- Sera membre des conseils d'orientation « voiries » et « eau et assainissement » à la CUGRe
- Sera l'interlocuteur privilégié du SIEM et d' ENEDIS.

Troisième adjoint :

- Sera responsable des commissions « créer du lien », « action sociale » et « sport »
- Sera responsable de l'utilisation du foyer rural
- Sera référent « scolaire » au pôle territorial de Rilly la Montagne
- Sera membre du conseil d'orientation « scolaire, périscolaire et extrascolaire » à la CUGRe
- Sera l'interlocuteur privilégié des associations locales, de l'ADMR, du CLIC et de Montval.

Les adjoints seront chargés de faire un compte-rendu sommaire de leurs activités à chaque réunion de Conseil.

Cela étant précisé, le Conseil procède à l'élection de ces 3 adjoints

6. Élection des adjoints :

M. le Maire précise que la réforme du scrutin s'applique aussi à l'élection des adjoints soit un scrutin de liste paritaire. Il propose une liste composée des adjoints du dernier mandat (Mme Isabelle PERRIN, M. Jean-Michel SPANAGEL et Mme Karine HUART) et demande si d'autres conseillers veulent se présenter.

N'ayant aucune autre proposition, seule la liste menée par Mme Isabelle PERRIN est soumise au vote.

Le résultat du vote, à bulletin secret, est de 15 voix pour la liste « PERRIN-SPANAGEL-HUART », soit la majorité absolue :

- Madame Isabelle PERRIN est proclamée première adjointe et est immédiatement installée.
- Monsieur Jean-Michel SPANAGEL est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.
- Madame Karine HUART est proclamée troisième adjointe et est immédiatement installée.

7. Indemnités de fonction des Adjoints :

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-24-1 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune et considérant que seuls les adjoints munis de délégation(s) se verront attribuer une indemnité de fonction.

Les indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (équivalent à 1027 au 1^{er} janvier 2026).

Le montant varie en fonction de la valeur du point d'indice : montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4 110,52€.

Et, le pourcentage varie aussi en fonction de la population totale de la commune ; la commune de Val-de-Vesle se situe à la 3^{ème} tranche (de 1000 à 3499 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 23 mars 2026 (valeur au 1^{er} janvier 2026 : indice Brut 1027 INM 830) et à l'unanimité des membres, 17 % de l'indice brut 1027, soit 698,78 € brut ; et de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget principal 2026.

8. Délégations du Conseil municipal au Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité, considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et de d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

3- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

11- intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi en première instance qu'en appel ou en cassation.

12- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

13- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

et autoriser M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de déléguer les attributions visées ci-dessus à Mme Isabelle PERRIN, 1^{ÈRE} adjointe.

9. Désignation du correspondant Défense :

M. le Maire informe l'assemblée que le secrétaire d'Etat à la Défense demande à chaque commune de désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de Défense.

M. Antoine RENAUD se porte candidat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de nommer M. Antoine RENAUD comme correspondant Défense pour la commune.

M. Antoine RENAUD est aussi désigné pour représenter la commune au syndicat des communes de la Marne.

10. Désignation du référent incendie :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner, parmi les conseillers municipaux, un référent incendie, interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

M. Jérémy RICHY se porte candidat.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et après en avoir délibéré, de nommer M. Jérémy RICHY comme référent incendie pour la commune.

11. Désignation du correspondant prévention routière :

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant privilégié des services de l'État veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

M. Yves RAMOS se porte candidat, par procuration.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et après en avoir délibéré, de nommer M. Yves RAMOS comme correspondant prévention routière pour la commune.

12. Droit à la formation des Élus (DIF) :

Il convient de distinguer deux dispositifs ouverts à tous les élus municipaux et communautaires : le droit « traditionnel » à la formation des élus locaux, inscrit dans le code général des collectivités territoriales depuis 1992 et le droit individuel à la formation d'élu (DIFE), créé en 2015 :

- Le **droit « traditionnel » à la formation** est financé directement par le budget de la collectivité et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat. Un débat annuel sur la formation des élus doit être réalisé au moment du vote du budget.
- Le **droit individuel à la formation d'élu (DIFE)** est financé par un fonds géré par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un **prélèvement sur les indemnités des élus locaux**. En plus des formations en lien avec le mandat, ce dispositif concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, (ajouter L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés

d'agglomération et L. 5215-16 pour les communautés urbaines), considérant le droit pour tout membre d'un Conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée, considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée, considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction,

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales (jusqu'en 2021 par le ministère de l'intérieur),

- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,

- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours et 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation : (à détailler, les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif)

- Chaque année, avant le vote du budget, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise 15 jours avant la date de la formation.
- Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit. L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction.
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - aux élus dont la demande est exprimée avant le 2^{ème} trimestre de l'année,
 - aux actions de formation dispensées par l'association des Maires de la Marne.
 - aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 - aux élus n'ayant pas bénéficié de formation ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

- de charger le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 7 jours après la date de réception.

- d'inscrire au budget primitif, la somme de 2500 €. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

M. le Maire distribue à l'assemblée le guide du Conseiller municipal édité par l'Association des Maires de la Marne.

Pour clore ce premier Conseil, M. le Maire précise que les prochains Conseils municipaux auront lieu les premiers mardis du mois (environ tous les 2 mois) à 20h à la mairie sauf nécessité.

Les convocations seront envoyées par messagerie sauf volonté contraire ; l'ensemble des conseillers municipaux accepte les envois par messagerie électronique.

La séance est levée à 20h55.